



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 13-130722

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – retrait de la délibération d'arrêt de projet

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE  
JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TREIZE JUILLET** à **DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal

## Affaire 13-130722

### Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – retrait de la délibération d'arrêt de projet

Le Maire rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 septembre 2015.

Ainsi, conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) n°2003-590 du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, Monsieur le Maire a exposé que la révision du PLU a été rendue nécessaire afin de :

- Faire du tourisme un axe majeur du développement de la commune,
- Faire de la commune un territoire connecté,
- Donner toute sa place à l'agriculture, tout en respectant la qualité environnementale,
- Favoriser la mixité sociale,
- Préserver le caractère village créole d'altitude en renforçant les règles relatives à l'architecture afin de préserver la qualité du bâti.

Les objectifs ainsi poursuivis par la procédure sont :

- Prendre en compte les évolutions démographiques de la Commune,
- Permettre la mise en œuvre des opérations de structuration des quartiers, de redynamisation de la zone artisanale et de réalisation de l'aménagement de l'hyper centre,
- Anticiper l'augmentation du trafic automobile, par la structuration du réseau de voirie,
- Préserver le cadre de vie et renforcer les dispositions en faveur du développement durable
- Favoriser le développement économique du territoire.

Après une première phase de diagnostic, il a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil municipal dans sa séance du 1er mars 2018. Le projet de PLU a fait par ailleurs l'objet d'un arrêt par délibération du 5 novembre 2019 (DCM09-051119), après que le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Aujourd'hui, il est nécessaire de pouvoir, sans modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré, de pouvoir procéder à des corrections du plan de zonage et du règlement, afin de mieux prendre en compte deux objectifs phares du projet de mandature, à savoir la promotion de l'agrotourisme et le développement économique et commercial de la commune, deux enjeux forts soutenus par le projet « Petites Villes de Demain ».

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir, dans un premier temps, retirer la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU précitée et de reprendre une phase de concertation complémentaire. Les principales administratives à venir sont les suivantes, sous réserve des temps de validation et de concertation intermédiaires :

- Délibération fixant les modalités de concertation additionnelles en octobre 2022
- Délibération sur l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation en février 2023
- Phase de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique sur le premier semestre 2023
- Délibération sur l'approbation de la révision du PLU en octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220713-DCM13-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Aussi, lors du conseil municipal du mois d'octobre 2022, il sera aussi proposé un rapport concernant les modalités de concertation additionnelles, ainsi qu'un calendrier précis pour les différentes étapes administratives de la révision.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et **6 contres** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel de finalisation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme,
- **RETIRE** la délibération d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme du 5 novembre 2019,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Johnny PAYET